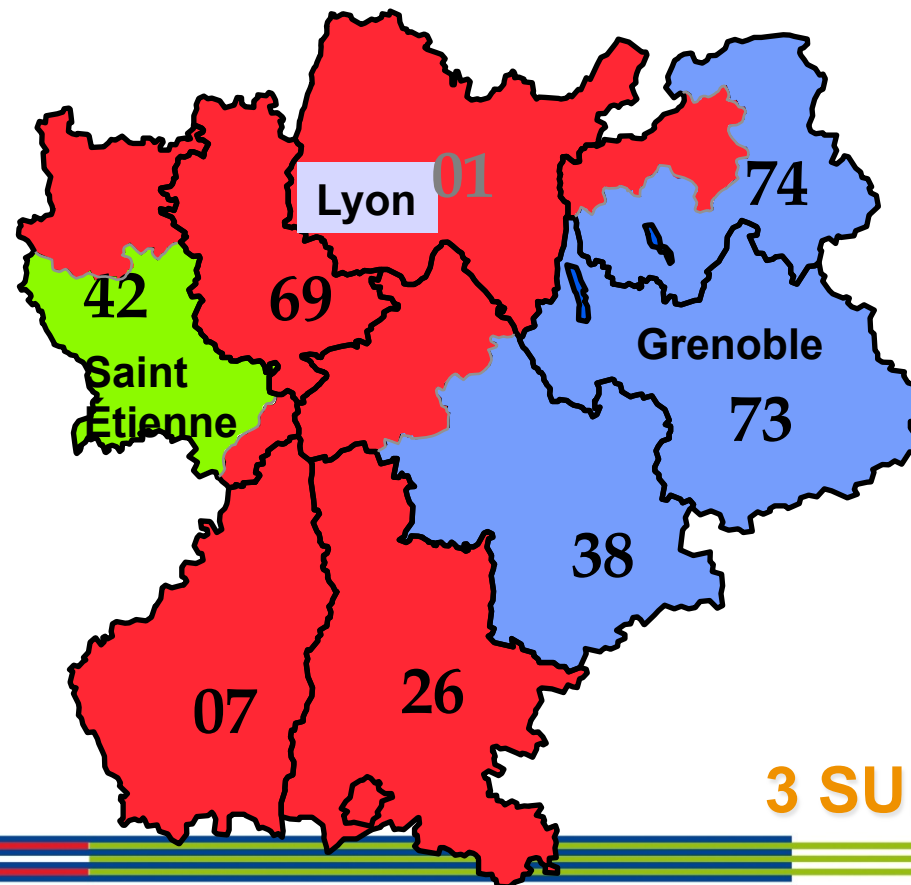




Interne au cœur de la région Rhône-Alpes

— Docteur Géraldine JANODY
Médecin Inspecteur de Santé Publique
ARS Rhône-Alpes

— LA Région Rhône-Alpes



3 SUBDIVISIONS RA

— 3 subdivisions en Rhône-Alpes

— et 1 en Auvergne

— 1 CRA - 2 COP dans chaque subdivision - 2 commissions d'évaluation

— 11 disciplines

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| — <i>Spécialités médicales</i> | - <i>Santé publique</i> |
| — <i>Spécialités chirurgicales</i> | - <i>Psychiatrie</i> |
| — <i>Anesthésie réanimation</i> | - <i>Médecine du travail</i> |
| — <i>Pédiatrie</i> | - <i>Biologie médicale</i> |
| — <i>Gynécologie Obstétrique</i> | - <i>Médecine générale</i> |
| — <i>Gynécologie médicale</i> | |

et la pharmacie et l'odontologie

- Subdivision de Lyon :
 - 1 CHU - 29 CH (établissements non CHU) et 6 CHS - Desgenettes

- Subdivision de Grenoble :
 - 1 CHU - 11 CH et 4 CHS

- Subdivision de St Etienne :
 - 1 CHU - 10 CH - aucun CHS + Roanne, Annonay et Desgenettes

— Quelques chiffres

— Nouveaux internes médecine:

— 2009 : 523 - 2010 : 621

— 2013 : 736 dont

-376 à Lyon (182 en MG)

-208 à Grenoble (105 en MG)

-162 à St Etienne (75 en MG)

— Nombre d' internes : 2 600 + 400 pharmaciens

— La réglementation actualisée

- Loi HPST (articles 43 et 46): 21 07 2009
- Organisation du 3ème cycle : décrets 25 06 2010 et arrêtés du 4 février 2011
- Contrat d ' engagement de service public : décret 29 06 2010
- Modification du statut des internes : décret du 8 10 2010

— Filiarisation par DES

Loi du 22 juillet 2009 (article 43)

- Arrête déterminant pour une période de 5 ans le nb d' internes à former par spécialité et par subdivision
- Arrête déterminant déterminant le nb de postes d' interne offerts chaque année par discipline ou spécialité et par CHU

— Organisation du 3ème cycle

- Filiation par DES (préchoix) et droit au remords
- Durée des études
- Choix des femmes enceintes
- Ouverture de stages dans le privé (mission service public)
- Rôle primordial des coordonnateurs

— Contrat d ' engagement de service public



Loi du 22 juillet 2009 (article 46)

- Etudiants et internes en médecine
- Nombre fixé chaque année (étudiants/internes)
- Commission de sélection (UFR)
- Allocation brute de 1 200€/mois
- Engagement d ' excercer dans une zone « fragile »
- Accompagnement individualisé par ARS
- ECN : liste nationale fermée
- Choix du lieu d ' exercice sur une liste nationale
- Priorité dans la région de formation

— Service de l'internat à l'ARS

- Il est responsable de
 - vos choix de stages hospitaliers et extra hospitaliers
 - votre classement
 - l'attribution de l'année recherche
 - le droit au remords et changement de pré-choix

- Il travaille en étroite collaboration avec la Faculté et le CHU

— Prise en compte de votre situation

- Prise en compte possible de vos situations particulières :
- disponibilité, congé maternité, changement temporaire de discipline et tout souhait particulier (demande de stage spécifique, projet personnel.....)
- Questionnaire : chaque semestre

— Vos correspondants ARS

— Mme Isabelle CARPENTIER

— Dr Géraldine JANODY

— Lyon : **Julien SANTINI**

— **julien.santini@ars.sante.fr**

— **04 27 86 56 85**

— Grenoble et St Etienne : **Marie Christine DONGER**

— **Marie-christine. donger@ars.sante.fr**

— **04 27 86 56 88**

— Informations

— Site internet ARS Rhône-Alpes :

— WWW.ars.rhonealpes.sante



//www.rhonealpes.paps.sante.fr/PAPS_rhonealpes.114265.0.html

Accès Rapide | Contact | Se connecter

Recherche OK | Recherche avancée

Formation initiale | Choix du mode d'exercice | Exercice coordonné ou regroupé | Vie professionnelle | Informations pratiques

PAPS_rhonealpes > Accueil

Version Imprimable | Recommander à un ami

Accueil

Services en ligne

- Annuaire des professionnels de santé, établissements, réseaux...
- Annonces professionnelles
- C@rtoSanté

Accueil

Présentation du projet PAPS

La Plate-forme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) a pour objectif de proposer des informations et des services à tous les professionnels de santé, qui ont pour projet de s'installer ou sont déjà installés dans la région. Quel que soit votre statut (étudiant ou professionnel) et votre mode d'exercice, les initiatives régionales et nationales recensées par la PAPS s'articulent autour des moments clés de votre carrière, pour :

- vous présenter les formations initiales
- vous aider dans votre choix de mode d'exercice
- vous accompagner dans vos projets d'exercice coordonné
- vous suivre dans votre développement professionnel et vos projets

La PAPS est un projet collectif qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux proposant des services à destination des professionnels de santé : l'agence régionale de santé, les caisses d'assurance maladie, les Ordres professionnels, l'union régionale des professionnels de santé, les associations...

Agenda

Vous trouverez dans cette colonne des informations relatives aux prochains événements à destination des professionnels de santé organisés dans votre région.

Evénement 1

L'ARS Rhône-Alpes, en partenariat avec le Conseil Régional, la Fédération régionale des maisons de santé (FemasRA) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins, organise le jeudi 22 septembre 2011, un colloque "Les soins de premiers

Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé

- <http://www.rhonealpes.paps.sante.fr>
- **Professionnels de santé en exercice ou en formation, libéraux et/ou salariés**
Répondre aux problématiques d'organisation des soins de **premier recours**
- **Rendre lisible l'offre de services et apporter un appui opérationnel aux projets**
- Coordonner les différents services apportés par les partenaires de la PAPS
- **Mobiliser l'ensemble des partenaires régionaux et départementaux** = instances de gouvernance et pilotage

Praticien Territoriale de Médecine Générale



- Engagement dans le cadre du Pacte Territoire Santé (lutte contre les déserts médicaux)
- 200 en France dont 24 en Rhône-Alpes pour 2013
- Conditions d' éligibilité :
 - MG installé en libéral (ou collaborateur) depuis moins de 1 an
 - Activité réalisée dans une zone fragile ou de vigilance
 - S' engager à effectuer un minimum de 165 consultations par mois
 - S' engager à participer à la permanence des soins
- Des avantages garantis :
 - Garantie de rémunération (6 900€ brut/mois)
 - Protection sociale : en cas d' AT de plus de 7j et en cas de congé maternité